



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

**Procès-verbal
Séance du 06 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Séance : 06/11/2025

Convocation : 24/10/2025

Nombre de conseillers : 18

Nombre de présents :

14 puis 15

Nombre de votants :

14 puis 15

Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Séverine CAMUS, Philippe DALLET, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux. Sandrine AUDET à partir de la délibération n°20251106-03
Excusés	Karim BENBACHIR et Claudine MENTION
Absent	Christophe MARTIN
Secrétaire de séance : Séverine CAMUS	

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025.

- Approbation du rapport définitif CLECT 2025

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 12 juin dernier, le conseil municipal approuvait le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 05/05/2025. La commission s'étant réunie le 22/09/2025 et ayant modifié son rapport, il convient de délibérer à nouveau pour approuver le rapport définitif de la CLECT.

Récapitulatif des données pour la commune de Manneville-sur-Risle :

Année	2021	2022	2023	2024	Moyennes 2021-2023 à compter de 2025
Nombre d'élèves	119	112	107	92	
Compétence scolaire (D-R)	142 649,77 €	148 467,66 €	156 579,27 €	130 379,04 €	
Coût par élève	1 198,74 €	1 325,60 €	1 463,36 €	1 417,16 €	
Frais de scolarité	D= 25 091,89 € R = 29 367,84 € = + 4 275,95 €	D = 22 518,36 € R = 27 837,69 € = + 5 319,33 €	D = 26 380,71 € R = 20 487,01 € = - 5 893,70 €	D = 30 090,50 € R= 11 337,31 € = - 18 753,19 €	
Ecole St-Ouen	10 221,70 €	11 628,00	15 950,00 €	15 981,00 €	
Piscine	928,00 €	928,00 €	928,00 €	928,00 €	
TOTAL réel	149 523,52 €	162 332,35 €	179 350,98 €	166 041,23 €	163 735,62 €

Madame le Maire fait constater que le nombre d'élèves baisse régulièrement depuis plusieurs années, d'où l'importance d'avoir des constructions nouvelles pour accueillir de nouvelles familles.

Calcul du montant des attributions de compensation

Commune à CCPAVR		CCPAVR à commune		
Réel scolaire	163 735,62 €	89 478,63 € 88 378,13 €	Fiscalité	94 608,00 €
SIBVR	3 597,29 €		Trop versé (F) 2024	13 267,69 €
Utilisation des gymnases (collégiens et lycéens)	28 419,90 €		Solde investissement (2019-2025)	1 838,99 €
Piscine	928,00 €			
RASED	172,50 €			
Investissement	2 340,00 €			
TOTAL	199 193,31 € 198 092,81 €		TOTAL	109 714,68 €

DELIBERATION n° 20251106-01 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
 VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
 VU le rapport de la CLECT du 22/09/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport du 22/09/2025 de la CLECT.

- Approbation du montant des Attributions de compensation définitives 2025

Conformément aux éléments précédents, il est proposé de prendre une nouvelle délibération afin d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive.

DELIBERATION n° 20251106-02 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
 VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
 VU le rapport de la CLECT du 22/09/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la révision de droit des attributions de compensation et approuve le montant indiqué dans le rapport de la CLECT du 22/09/2025.
 - arrête le montant des attributions de compensations à - 88 378,13 € pour l'exercice 2025.

18h50 : Arrivée de Sandrine AUDET.

- Recensement de la population 2026 : Désignation et indemnisation d'un agent coordonnateur et création d'emplois et conditions de rémunération d'agents recenseurs

Madame le Maire annonce que la commune est concernée la campagne de recensement de la population début 2026. L'enquête se déroulera du 14 janvier au 14 février 2026.

Le travail d'un agent coordonnateur du recensement démarre dès à présent pour préparer les opérations de recensement.

La commune sera divisée en 3 secteurs : il conviendra de recruter trois agents recenseurs dont les missions démarreront dès le 7 janvier 2026 avec des formations et la tournée de reconnaissance.

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération et de déterminer l'indemnisation du coordonnateur.

DELIBERATION n° 20251106-03 – Adoptée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être un agent communal.

Ce dernier bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant forfaitaire de 650 € brut.

- décide de créer trois emplois non permanents d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} pour la période comprise entre le 14 janvier 2026 et 14 février 2026.

- décide de fixer la rémunération du/des agent(s) recenseur(s) comme suit :

- ***En cas de recrutement d'un agent contractuel :***

- Par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif à la date du recrutement.
- S'agissant de la tournée de repérage et de la journée de formation du 7 janvier, elles seront rémunérées en heures supplémentaires.

- ***En cas de nomination d'un agent de la collectivité :***

- L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire pour cette mission supplémentaire.

- autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

- précise que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

↳ Modification budgétaire

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir pris une décision pour effectuer un virement de crédit, en déduisant 370 € à l'article 623 (chapitre 011) pour les ajouter à l'article 681 (chapitre 68).

Cette démarche est demandée par le comptable public pour disposer des crédits suffisants pour provisionner des créances douteuses de la commune supérieures à deux ans.

↳ Renaturation de la cour d'école

Madame le Maire demande à Florence ROUXEL de présenter le dossier, préparé en concertation avec la directrice de l'école et le Parc Naturel Régional.

L'objectif est de créer un îlot de fraîcheur au centre de la cour de récréation en supprimant le bitume sur une surface d'environ 100 m² pour la recouvrir de copeaux et y planter 6 arbres à feuilles

persistantes, entourés de ganivelle. L'ensemble sera agrémenté de bancs et de tables de jeux. Ces travaux ne pourront intervenir qu'à l'été.

Dès les prochaines semaines, des aménagements pourront être réalisés dans la cour arrière de l'école, du côté de l'accueil éducatif, avec la plantation d'arbres et l'installation de bancs et de carrés potagers.

De plus, des plantes grimpantes seront plantées le long du grillage entre le portail et le préau, côté rue des longs Champs.

Les premières estimations s'élèvent à 19 000 € pour ce projet.

⊕ **Reconnaissance CATNAT**

Madame le Maire annonce que la commission interministérielle du 10 septembre 2025 a reconnu la commune en état de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre du mouvement de terrain survenu du 7 avril 2025 au 8 avril 2025.

⊕ **Démolition du collège**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département de l'Eure faisant un point sur le devenir du site de l'ancien collège, rappelant que le site appartient à ce jour au Département. Les démarches administratives sont en cours pour le céder à l'EPFN.

Les travaux de démolition totale de la friche devraient être lancés à la fin de l'année 2026 compte-tenu des délais incompressibles des phases d'études préalables et des procédures de marchés publics obligatoires.

Le petit immeuble comportant les anciens logements de fonction sera conservé pour les proposer à la location.

⊕ **Devenir du gymnase**

Madame le Maire indique que la commission communautaire sur les équipements sportifs a indiqué sa volonté de maintenir le gymnase. Des études vont être commandées et une optimisation du planning recherchée avec le projet d'accueillir des activités en journée.

⊕ **Travaux de voirie**

Madame le Maire fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Des travaux de rénovation à l'entrée de la **résidence de la Pommeraie** ont été réalisés courant octobre (coût des travaux = 3 058 € HT).
- Après la signature de la rétrocession chez le notaire le 25 octobre dernier, les travaux de voirie dans la **résidence du chemin vert** vont pouvoir débuter : ils interviendront début décembre (coût des travaux = 29 555 € HT).
- L'installation des feux récompense sur la Route de Rouen ont démarré ce jour (coût total = 12 398 € HT de matériel et 3 215 € HT d'installation).

Madame le Maire clôture la séance à 19h50.

Prochain conseil municipal le jeudi 18 décembre à 18h30.

A Manneville-sur-Risle, le 12 novembre 2025

La secrétaire de séance



Séverine CAMUS

Le Maire,



Isabelle DUONG